

Séance du 11 Décembre 1962

OBJET :

Reversement de la subvention
reçue par la ville pour le
compte de l'Association
des Parents d'Elèves du
C.E.G. Pelletan

Le onze Décembre mil neuf cent soixante deux,
à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance
ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous
la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations
faites le 7 Décembre 1962.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU,
LANOUE, MOUHOT, LANUSSE, MONGRAND, GUILLAUD, POUGET, FONTANILLE,
ETCHEBER, NARTEAU, BUJARD, GALLAND.

Représentés : M. BISCAYE par M. le Maire
M. BERLAND par M. FONTANILLE
M. FLAHAUT par Me BRENUSSEAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres
en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Muni-
cipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris
dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été dési-
gné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre du 12 Novembre 1962, M. le Préfet de la Charente-Même
a fait savoir à M. le Maire que l'Association des Parents d'Elèves du CEG
Pelletan était bénéficiaire, au titre de l'année scolaire 1961/1962 d'une
subvention de 6.608,80 NF pour le transport des élèves de cet établissement

Cette correspondance précisait, en outre, que l'association en
cause n'était pas en mesure dans l'immédiat d'ouvrir un compte à son nom.

Or, il appartenait à M. le Préfet de procéder à cette époque à
l'apurement de la situation financière de l'année scolaire 1961/1962 et
de ce fait le paiement de la subvention précitée ne pouvait être différé.

La seule solution qui se présentait était de faire encaisser cette
subvention par la commune à charge pour cette dernière d'en effectuer ulté-
rieurement le reversement à l'A.P.E. du C.E.G. Pelletan

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu maintenant de régulariser cette opéra-
tion comptable

Vu l'avis favorable de la Commission Plénière réunie le 7 Décembre
1962

décide

1/ de procéder à l'inscription d'une recette de 6.608,80 NF au chap. VIII, art. 6 du B.P. 1962 intitulé " Recettes accidentelles " pour constater l'encaissement de la subvention attribuée par la Préfecture à l'Association des Parents d'Elèves du C.E.G. Pelletan au titre du transport des élèves effectué au cours de l'année scolaire 1961/1962.

2/ de mandater à cette association dont le siège est à Royan, titulaire du compte n° 40.190 ouvert à la Trésorerie Générale de la Charente-Maritime Recette-Perception de Royan, le montant de cette subvention de 6.608 NF 80 par prélèvement sur le chapitre " Dépenses Imprévues " du budget de 1962.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire

A Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 18 DEC 1962
Le Sous-Préfet,

PRÉFECTURE
DE LA
CHARENTE-MARITIME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2ème DIVISION

2ème Bureau

JF/CB

LA ROCHELLE, le

12 NOV. 1962

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

à

Monsieur le MAIRE de ROYAN
(S/C. de M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT)



*Scorcière gal
et comparables
14-11-62*

OBJET: Transport des élèves du C.E.G. Pelletan -

REFER: Communication téléphonique du 5 Novembre 1962.-

Radiot

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Association des Parents d'Elèves du C.E.G. Pelletan à ROYAN, peut prétendre à une subvention de 6.608,80 NF pour le transport des élèves de cet établissement pendant l'année scolaire 1961-1962.

Cependant, cette Association n'est pas en mesure dans l'immédiat d'ouvrir un compte à son nom.

Par ailleurs, je suis tenu de procéder d'urgence à l'apurement de la situation financière de l'année scolaire 1961-1962, et il convient donc que la subvention de 6.608,80 NF soit réglée sans plus tarder.

Dans ces conditions et comme suite à votre communication téléphonique du 5 Novembre 1962, je procède au mandatement de cette subvention au nom de la ville de ROYAN.

Dès que l'Association intéressée sera en mesure d'ouvrir un compte, elle vous en fera part aussitôt afin que vous lui reversiez alors la somme de 6.608,80 NF lui revenant.

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Sous-préfet/délégué
[Signature]

Objet : Transport des
élèves - Année scolaire
1961 / 1962

Royan, le 17 Novembre 1962

Monsieur Restier
Président de l'Association des Parents d'Elèves
de l'Ecole Pelletan à ROYAN

Monsieur le Maire
de ROYAN



Monsieur le Maire

Suite à la lettre de Monsieur le Préfet en date du
12 Novembre dernier nous informant qu'il versait la subven-
tion nous revenant à vos services en attendant que nous
puissions ouvrir un compte.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que vous pourrez
vous reverser l-dite subvention sur compte 40 - 199 ouvert
à son de notre Association 14, Préfecture d'arrondissement de la
Côte de Maritimes - Route de Perception de Royan.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire l'assurance de nos
sentiments respectueux.

RESTIER

86 Bd Clemenceau

Subvention 1961-62 - Transport des élèves du C.E.G. Pelletan

Council Municipal

La commune de Puyguyon va recevoir une somme de 660.880^{fr} au titre de subvention pour le transport des élèves du cours complémentaire Pelletan (devenu C.E.G.). Cette somme aurait dû être versée à l'Association des Parents d'Elèves, mais celle-ci, d'après la Préfecture, (lettre du 12/11/62) n'est pas ou même de recevoir actuellement cette somme.

Par suite de l'ajournement des comptes de l'année scolaire 1961-62, il convenait que la Préfecture procède au virement.

Après réception des fonds et dès que l'Association pourra ouvrir son compte la commune devra procéder à un reversement des fonds au profit des véritables bénéficiaires.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé des motifs,

Décide

1^o D'accepter le reversement de la somme de 660.880^{fr} au titre de subvention à l'Association des Parents d'Elèves du C.E.G. Pelletan pour le transport des élèves de cet établissement pendant l'année scolaire 1961-62.

2^o De procéder au reversement de la subvention à l'Association des Parents d'Elèves du C.E.G. ^{Pelletan} dès que l'Association intervenue aura eu mesure d'ouvrir son compte à son nom.

Adopté à l'unanimité.